

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135322-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 février 2024

Date de réception : 27 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 25

BP 2024 - POLITIQUE ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2009 par l'assemblée départementale approuvant le plan climat-énergie des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle dynamique GREEN Deal ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant le principe de mener des réflexions prospectives pour repenser le Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) et d'engager une évaluation préalable ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle stratégie GREEN Deal Horizon 2026 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant le Plan départemental de gestion de l'eau ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2023 par l'assemblée départementale relative aux projets de transition écologique portés ou soutenus par le Département ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2024, la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux, qui recouvre les interventions réalisées sur les bâtiments destinés notamment aux services du siège, à l'action sociale et à l'infrastructure routière, ainsi que toutes les actions relatives à la gestion immobilière et au domaine foncier ;

Considérant que ladite politique vise les objectifs suivants :

- des bâtiments sécurisés ;
- un parc immobilier adapté aux missions de service public menées par le Département, plus rationnel et accessible aux administrés ;
- une rénovation thermique des bâtiments visant à réduire la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la réalisation de l'ensemble des opérations énumérées en annexe à mener en 2024 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments », et concernant les programmes « Bâtiments sièges et autres », « Bâtiments destinés à

l'action sociale » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;
- mener à bien ces opérations, examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, les autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
- lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou loi sur l'eau ...) et de signer les tous les actes qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État, collectivités territoriales...) et signer les conventions en découlant ;
- lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Liste des principales actions à mener en 2024 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux »

1°) Concernant le programme « Bâtiments sièges et autres »

- **Au titre du renforcement de la sûreté du Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) et de la mise en sécurité des locaux :**
 - l'achèvement des travaux du local de contrôle des flux à l'entrée du CADAM et le renforcement de la vidéosurveillance ;
 - le renforcement de la vidéosurveillance.
- **Au titre de la mise en sécurité des locaux :**
 - la réfection du système de sécurité incendie (SSI) du bâtiment Charles Ginésy et les études du SSI du bloc Est.
- **Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :**
 - la mise en peinture des façades et l'évacuation des jardinières du bâtiment Esterel ;
 - la réfection de l'étanchéité du bâtiment Charles Ginésy et la modification du quai de débarquement ;
 - la modernisation de l'hémicycle à l'Hôtel du Département ;
 - la transformation du rdc du Cheiron – ex plan B – pour accueillir les services de la relation à l'usager à l'usager ;
 - Les travaux d'urgence sur les façades au Palais Sarde à Nice.
- **Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :**
 - la poursuite de la mise en œuvre de l'agenda programmée (Ad'Ap).
- **Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :**
 - la généralisation de l'éclairage de type LED dans les bâtiments départementaux (éclairage silos bâtiment Charles Ginésy).

2°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'action sociale »

- **Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :**
 - les études pour la restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Gastaldy à Gorbio ;
 - les travaux de modernisation des foyers de l'enfance dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;
 - les travaux d'aménagement à la Villa du Val fleuri sur le site de Stephen Liégeard à Nice dans le cadre de l'aide à l'enfance.
- **Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :**
 - travaux divers de mises aux normes handicapées.
- **Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :**
 - le remplacement des éléments de chauffage/ ventilation/ climatisation de la maison des solidarités départementales (MSD) de Nice-Magnan ;
 - l'acquisition du centre Orméa à Saint-Agnès.

3°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière »

➤ Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :

- la réhabilitation des sanitaires du bâtiment A et la création d'une aire de lavage au bâtiment B au Parc de Carros, ainsi que le remplacement de la cabine peinture et des grillages pour ceinturer le parc ;
- le remplacement de 3 appareils distributeurs de carburant et la réfection de l'étanchéité de la terrasse au Centre d'exploitation de Grasse ;
- la création d'une cuve à carburant aux centres d'exploitation de Coursegoules et de Gréolières ;
- les études pré-opérationnelles pour la construction d'un nouveau bâtiment Force 06/Subdivision départementale d'aménagement (SDA) à Saint-Auban.

➤ Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :

- le remplacement des éclairages du bâtiment A au Centre d'exploitation de Tende et le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur pour le Centre d'exploitation de Breil-sur-Roya ;
- l'isolation thermique du Centre d'Exploitation de Valberg ;
- le remplacement des menuiseries et de l'isolation thermique par l'extérieur la SDA de Séranon.

4°) Concernant la « Gestion immobilière »

➤ Au titre de la gestion immobilière :

- la poursuite des activités de syndic de la collectivité pour la gestion des baux de location, des charges de copropriété, impôts et taxes, et des fluides.